



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE 15 AVRIL 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Lundi 15 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la troisième séance annuelle à la Salle de l'échange de la Médiathèque Antoine Louis Roussin de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	2 Avril 2024
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	27
<i>Nombre de pouvoir</i>	7
<i>Nombre de votants</i>	34
<i>Suffrage exprimé</i>	34

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Charles André SAINT PIERRE - Evelyne GLENAC - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Hans DIJOUX - AMAYE MANDINY Rose - Lyne - LE CONSTANT Philippe - Jean Luc JULIE –

**ETAIENT REPRESENTES :**

*Eric CARITCHY représenté par Jean Louis VITAL*

*Sabine SAUTRON représentée par Sarah SALAH – ALY*

*Christelle HOAREAU représentée par Patrice SELLY*

*Ruddy VOULAMA représenté par Charles André SAINT PIERRE*

*Daniel SANDANON représentée par Bruno ROBERT*

*Angélique PEDRE représentée par Patrice BOULEVART*

*Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par Fara ARMOUGOM*



*Le Maire (M. Patrice SELLY) s'est retiré lors du vote du Compte Administratif – La Présidence a été assurée par M. Ridwane ISSA*

**ETAIENT ABSENTS :**

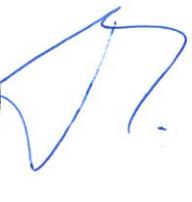
Alicia HAYANO -- Sabrina RAMIN - Noëlle CHANE FAN - Patrick DALLEAU –  
Valérie DIJOUX

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : M. Patrice BOULEVART a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (27 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>

**Acte rendu exécutoire**

- **Par transmission en Préfecture le :** 29 AVR. 2024
- **Et publication ou notification le :**
- **Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20240415-DEL035042024-DE  
Date de télétransmission : 30/04/2024  
Date de réception préfecture : 30/04/2024



OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP) - ÉCOLE DENISE SALAI

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Il précise également que le principe de gestion des investissements en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) avait été adopté à partir du budget 2013 par délibération N°138-12-2012.

Par cette procédure, la commune est autorisée, lorsqu'une opération pluriannuelle est envisagée, à n'inscrire au budget que la partie des dépenses qui seront mandatées au cours de l'exercice. Elle permet une meilleure planification des investissements, tant sur le plan financier qu'opérationnel. Elle rend le budget plus lisible et permet de réduire le recours à l'emprunt.

Seule l'opération « École Denise SALAI Tranche 2 » a fait l'objet d'un vote en AP/CP au cours des 3 dernières années.

Suite à la dernière révision opérée par le conseil municipal en 2023, l'AP N° AP 01-2021 « École Denise SALAI Tranche 2 » s'établissait de la manière suivante :

2023	AP		CP		
			2021 réalisé	2022	2023
Opération	N° AP	Montant	Montant		
Ecole Denise Salaï Tranche 2	N° AP 01 2021	6 550 816,57	-	2 550 816,57	4 000 000,00

Cette opération s'achevant cette année, le Maire propose à l'assemblée de clôturer l'AP/CP N° AP 01-2021, étant entendu que ce projet ne présente plus un caractère pluriannuel en 2024 et que les dernières dépenses ont été portées dans l'état des restes à réaliser de l'année 2023.

Le tableau ci-dessous récapitule le montant de l'AP votée ainsi que les réalisations de CP et le solde de l'AP à clôturer.

Opération	AP		CP			
	N° AP	Montant	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	Solde de l'AP
Ecole Denise Salaï Tranche 2	N° AP 01- 2021	6 550 816,57		2 550 816,57	3 888 238,17	111 761,83

La Commission des « Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines » qui s'est réunie le Jeudi 4 avril 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.



APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;
- VU la délibération N°138-12-2012 de la ville de Saint-Benoît ;
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des « Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines » qui s'est réunie le Jeudi 4 avril 2024,

**APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE,**

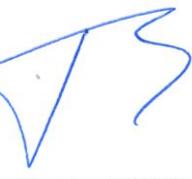
- De clôturer l'AP/CP N° AP 01-2021, étant entendu que ce projet ne présente plus un caractère pluriannuel en 2024 et que les dernières dépenses ont été portées dans l'état des restes à réaliser de l'année 2023.

Nombre de votant : ... ..... 34

Pour : ..... 34

Contre : ..... 0

Abstentions : ..... 0

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>

*Acte rendu exécutoire*

- *Par transmission en Préfecture le : 30 AVR. 2024*
- *Et publication ou notification le :*
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :*

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20240415-DEL035042024-DE  
Date de télétransmission : 30/04/2024  
Date de réception préfecture : 30/04/2024

